



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 9 MAI 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 mai 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni en présentiel à la mairie et à distance par visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

Membres présents en mairie :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre,

Membre présent par visioconférence :

M. DESVIGNES Mickaël.

Membres absents excusés :

Mme Virginia BAYOU donne pouvoir à Mme CHASSEPORT Aurélie
Mme BERNARD Michèle.

Secrétaire de séance : Mme AUMOND Maryse.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 »

L'association « Voie rapide 147-149 » a pour objectif d'agir auprès des pouvoirs publics et de mobiliser toutes les énergies concernées afin d'obtenir un aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Nantes-Poitiers-Limoges dans des conditions de circulation et de sécurité adaptées.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide l'adhésion de la commune à l'association « voie rapide 147-149 » moyennant une cotisation annuelle (à titre indicatif, 10 euros pour l'année 2022), et désigne M. Louis-André SEINE comme représentant titulaire, et M. Yannick DEPORT comme représentant suppléant pour représenter la commune au sein de l'association.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE NUNGESSER A BIARD CONVENTION TRIPARTITE ENTRE EKIDOM, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE BIARD POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux sur le territoire communal, rue Nungesser, consistant en la requalification d'anciens bureaux, a été programmée par EKIDOM, sise à Poitiers (86), [5 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 2 PLAI à bas loyer].

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté Urbaine, il a été acté le principe d'une participation de la commune d'accueil à hauteur de 20 % de celle de Grand Poitiers.

A ce titre, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord pour le versement d'une participation communale totale à hauteur de 27 400 € pour les 8 logements sociaux locatifs précités, qui fera l'objet d'une contractualisation entre Ekidom, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Biard.

LOTISSEMENT « LE PARC » - CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS, VOIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Suite au permis d'aménager n° PA 86 027 22 X 0001 déposée le 15 février 2022, par l'aménageur, représenté par la SARL GUESIMMO, relative à l'aménagement d'un lotissement composé de 4 lots et d'un ilot, avenue du parc à Biard, dénommé « le Parc » et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics à intervenir entre l'aménageur, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Biard.

LOTISSEMENT « LES BOURNALIERES 1 et 2 » - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

La présente délibération modifie la délibération du 13 septembre 2021 relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement « les Bournalières 1 et 2 » pour prendre en compte l'ajout de la parcelle cadastrée AR 186 qui était intégrée à l'origine dans le périmètre des parcelles à rétrocéder à la commune.

Ainsi, au titre du transfert dans le domaine communal des espaces communs du lotissement « les Bournalières 1 et 2 », le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la cession à l'euro symbolique, par la société « Les Jardins des Bournalières » à la commune, des parcelles AR 156, 162, 168, 171, 184, 189, 191, 192 d'une surface globale de 7 164 m² constituant des espaces verts à classer dans le domaine public communal, d'une part, de la parcelle AR 186 à classer dans le domaine privé communal, d'autre part.

ACCUEIL DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la mise en place du dispositif du service civique et l'accueil à ce titre de volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans des domaines d'intervention ciblés par le dispositif, sur la base des conditions actuellement en vigueur, soit pour d'une durée de 8 mois maximum, à raison de 24 heures minimum hebdomadaires. Il donne son accord pour l'affiliation de la commune à la Fédération de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne et pour le versement de la cotisation d'adhésion.

CONVENTION DE STAGE ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE BIARD – FORMATION BAFD « BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR » POUR UN AGENT COMMUNAL

Dans le cadre d'une formation BAFD « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur », le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage pratique par un agent communal auprès d'une structure de Grand Poitiers, Communauté Urbaine, soit à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire « Croqu'Soleil » de Saint-Sauvant, du 1^{er} au 19 août 2022.

CONVENTION DE STAGE – STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE EN SECONDE ANNEE PROFESSIONNELLE

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage en milieu professionnel, par un élève en seconde professionnelle « Services aux Personnes et aux Territoires » au lycée KYOTO, à Poitiers, du 30 mai au 24 juin 2022, au sein du service périscolaire de la commune.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°8/2022 du 25 mars 2022

Demande d'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne « ACTIV » (volet 3), au niveau le plus élevé possible, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement paysager de la cour élémentaire Jean Boriaud, sur la base d'un coût d'opération établie à 222 000.00 € HT.

Décision n°9/2022 du 25 mars 2022

Demande d'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne « ACTIV » (volet 3), au niveau le plus élevé possible, pour la création de sanitaires publics à proximité de la maison des associations, sur la base d'un coût d'opération établie à 29 514.40 € HT

Décision n°10/2022 du 13 avril 2022

Adoption d'un marché de prestation de services pour la location et la maintenance de deux copieurs multifonctions à la mairie, avec la société Central Copie, sise, à Poitiers (86), sur une durée de 20 trimestres, moyennant un loyer de 295.00 € HT par trimestre pour les deux copieurs, avec des frais de formation de 180.00 € HT et sur la base d'une maintenance assortie d'un coût copie établi à 0.0027 € HT la copie noir et blanc et à 0.027 € HT la copie couleur.

Décision n°11/2022 du 26 avril 2022

Adoption du contrat relatif à la maintenance préventive et curative pour le panneau d'information situé sur la place des Buis auprès de la société CENTAURE-SYSTEMS sise à Noeux-les-Mines (62), pour une durée d'un an, du 23 juillet 2022 au 22 juillet 2023 et un montant de 998.46 € HT.

Décision n°12/2022 du 26 avril 2022

Adoption des conventions relatives à la vérification des installations électriques et de gaz des Etablissements Recevant du Public (ERP) et la vérification périodique biannuelle des aires collectives de jeux communales, avec la société SOCOTEC, sise à Poitiers (86), pour un montant de base global de 1 255 € HT.

Décision n°13/2022 du 27 avril 2022

Adoption d'un avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance statutaire du personnel, avec la société CNP Assurances sise à Paris (75), couvrant les risques mentionnés audit contrat et prenant en compte les évolutions réglementaires statutaires (allongement durée congé paternité, octroi temps partiel thérapeutique même en l'absence de congé maladie préalable, augmentation du montant du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé) avec prise d'effet au 1er janvier 2022, sur la base d'un taux fixé à 6.52 %.

PERSONNEL – CREATION DE POSTES – REPRISE DES AGENTS DE LA CRECHE « SUCE-POUCE » DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE SERVICE UNIFIE

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Durand et M. Joly), décide, au titre de la mise en œuvre de la convention de création d'un service unifié entre les communes de Vouneuil-sous-Biard, Béruges et Biard pour l'exercice en commun de la compétence « gestion de la petite enfance », des créations de postes suivantes :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (26/35^{ème})
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (12/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (13/35^{ème}).

QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives
- Projet d'extension et de restructuration de l'accueil périscolaire – groupe de travail
- Calendrier des réunions et des manifestations
- Anniversaire d'un centenaire
- Groupe de biodiversité
- Remplacement d'un agent communal.